



N° 21/CD/04/10

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE BALARUC LES BAINS

Extrait du Registre des Délibérations du Comité de Direction

Séance du 16 avril 2021

L'an deux mille vingt et un et le seize avril, à dix heures, le Comité de Direction s'est réuni en séance sous la Présidence de Madame Brigitte LANET, Vice-Présidente.

Collège d'élus : Mme Brigitte LANET, M. FERNANDEZ, M. CALAS, M. DORLEANS,

Collège de socioprofessionnels : M. VIGUIER, Mme BENQUE, Mme DELPUECH,

Absent(es) : M. Gérard CANOVAS, M. COURS, M. MERIEAU, Mme MICELI, Mme RICARD, Mme DUMAS,

Le Comité de Direction a choisi comme secrétaire de séance : Monsieur Eddy DORLEANS

Objet n° 4 : Approbation de la Convention de groupement de commandes pour la passation des marchés publics d'assurance entre la Ville de Balaruc-les-Bains, son Centre Communal d'Action Sociale, son Office de Tourisme-EPIC/Service des campings, la Société Publique Locale d'Exploitation des Thermes de Balaruc-les-Bains et la conclusion d'un contrat d'assistance à maîtrise d'œuvre (AMO) afin d'accompagner la passation desdits marchés

LE COMITE DE DIRECTION,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1414-3,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L.2113-6 et L.2113-7,

Vu le projet de convention constitutive de groupement de commandes annexé aux présentes,

Vu la note explicative de synthèse ci-dessous, afférente à la présente délibération :

Les contrats d'assurance de l'Office de Tourisme et du Service des Campings (responsabilité civile, flotte automobile, dommage aux biens, protection juridique et risques statutaires) arrivent à échéance le 31 décembre 2021. Aussi est-il proposé de constituer un groupement de commandes entre la Ville, le Centre Communal d'Action Sociale et l'Office de tourisme-EPIC/Service des campings de Balaruc-les-Bains, ainsi que la Société Publique Locale d'Exploitation des Thermes de Balaruc-les-Bains, en vue de la passation des marchés relatifs aux contrats d'assurance de ces entités.

La convention prendra effet et entrera en vigueur consécutivement à sa signature par tous les membres du groupement, à sa transmission au service chargé du contrôle de la légalité de la Préfecture et à l'accomplissement des formalités de publication. Elle expirera à la date d'envoi de la notification du marché aux attributaires par le coordonnateur ou à la date fixée par l'ensemble de ses membres ayant décidé d'y mettre fin.

Pour la réalisation de l'objet du groupement, la Ville assurera à titre gratuit la mission de coordonnateur du groupement.

Dans ce cadre, elle aura pour missions de procéder à l'ensemble des opérations de choix des prestataires, et ce, dans le respect des dispositions de la réglementation applicable aux marchés publics, à savoir :

- Centraliser les besoins des différents membres du groupement,
- Elaborer l'ensemble des pièces des dossiers de consultation des entreprises,
- Publier des avis d'appel public à la concurrence et d'attribution des marchés susvisés avec la mise en ligne des dossiers de consultation,
- Prendre en charge l'information auprès des candidats et les échanges avec ceux-ci (réponses aux questions des candidats, modifications de détail et complément apportés aux dossiers de consultation),
- Réceptionner les plis contenant les candidatures et les offres,
- Ouvrir et analyser les candidatures et, le cas échéant, demander aux candidats ayant remis un dossier incomplet de le compléter,
- Analyser les offres,
- Convoquer les membres des Commissions d'appel d'offres de groupement pour le choix des titulaires,
- Demander aux candidats auxquels il est envisagé d'attribuer les marchés la production des pièces énumérées aux articles R. 2143-6 à R.2143-10 du Code de la Commande Publique,
- Informer les candidats non-retenus, dont la communication des motifs de rejet de leur candidature et/ou de leur offre,

- Signer les marchés et les transmettre au service chargé du contrôle de légalité de la Préfecture,
- Notifier les marchés aux titulaires,
- Informer les membres du groupement en ce qui concerne les éléments financiers des marchés et l'identité des candidats retenus.

La Ville sera accompagnée dans ces missions de coordonnateur par un assistant à maîtrise d'ouvrage.

Etant donné que le coordinateur reçoit des autres membres du groupement, par le projet de convention de groupement annexé aux présentes, l'autorisation pour signer et notifier les marchés en leur nom, la Commission d'appel d'offres du coordonnateur sera désignée Commission d'appel d'offres du groupement.

Compte tenu de tous ces éléments, il est demandé au Comité de Direction :

- **D'approuver** les termes de la convention constitutive de groupement de commandes entre la Ville de Balaruc-les-Bains, son Centre Communal d'Action Sociale, son Office de Tourisme-EPIC/Service des campings et la Société Publique Locale d'Exploitation des Thermes de Balaruc-les-Bains,
- **D'autoriser** Madame Brigitte LANET, Vice-Présidente à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.

Le Comité de Direction après avoir délibéré vote à :

UNANIMITE

- **Approuve** l'exposé de sa Vice-Présidente,
- **Approuve** les termes de la convention constitutive de groupement de commandes entre la Ville de Balaruc-les-Bains, son Centre Communal d'Action Sociale, son Office de Tourisme-EPIC/Service des campings et la Société Publique Locale d'Exploitation des Thermes de Balaruc-les-Bains
- **Autorise** Madame Brigitte LANET, Vice-Présidente à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.
- **Dit** que copie de la présente Délibération sera transmise à M. Le Préfet de l'Hérault.

Ainsi délibéré à Balaruc-les-Bains, les jours, mois et an susdits.

Pour expédition conforme
Transmis en Préfecture
Le 21/04/2021
Le Président, Gérard CANOVAS



Publiée et exécutoire, le 21/04/2021
Le Président, Gérard CANOVAS

